

# RETRAITÉ·ES, CONTINUITÉ DE LA VIE SYNDICALE

## IL Y A 120 ANS, LA SÉPARATION

*Pour lutter contre le séparatisme, le 24 août 2021 était publiée la loi « confortant le respect des principes de la République », loi très orientée qui allait se traduire par la restriction d'un certain nombre de libertés ; tout le contraire de la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 qui, elle, demeure une loi de liberté.*

22

Le Lien N°225 - juin 2025

**L'**Éducation nationale devrait être le creuset de la formation du citoyen et de la citoyenne. Qu'en est-il ?

L'école laïque, publique, gratuite et obligatoire, impulsée sous la Commune par Édouard VAILLANT, reprise par Jules FERRY et mise en musique par Ferdinand BUISSON, a grandement contribué à l'unité de la République.

Un grand pas avait été franchi en 1905 avec la **loi de séparation des Églises et de l'État** qui, elle, véritablement, confortait « le respect des principes de la République ».

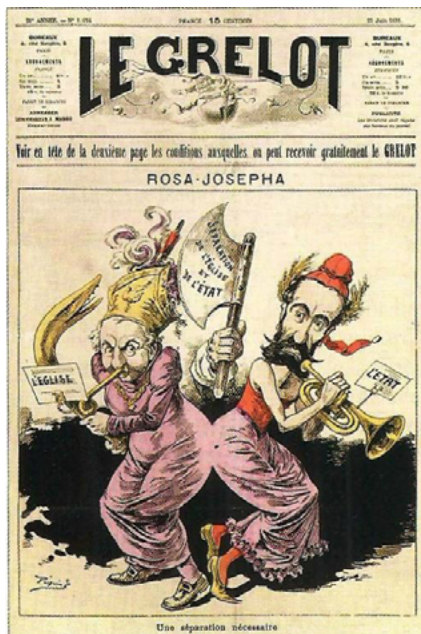
Il a fallu attendre plus d'un demi-siècle pour qu'un premier coup de canif lui soit porté par la **loi Debré de 1959**, malgré plus de dix millions de pétitionnaires (la moitié du corps électoral de l'époque) et le « **serment de Vincennes** » prêté par 400 000 personnes le 19 juin 1960 :

« Nous faisons le serment solennel :  
- de manifester en toutes circonstances et en tous lieux notre irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la Nation ;

- de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation ;

- et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'École de la Nation, espoir de notre jeunesse. »

Depuis, différentes lois sont encore venues aggraver cet état de fait, comme les **lois Guerneur de 1977**,



les **accords Lang/Cloupet de 1992**, les **lois Carle de 2009** ou **Blanquer de 2019** (ce ne sont pas les seules!).

À l'heure actuelle, les écoles privées, dont 95 % sont confessionnelles, sont financées à 76 % par des fonds publics, alors que, de 1995 à 2022, la part de PIB destinée à l'Éducation est passée de 7,7 % à 6,6 %.



que les plus connues des institutions religieuses (mais loin d'être les seules), ont montré leurs méfaits, non seulement dans la transmission, ou plutôt la non-transmission des valeurs républicaines par une réécriture de l'Histoire, mais aussi par les ravages physiques, psychologiques et sexuels subis par les élèves.

Ne serait-il pas temps, dans le cadre républicain, de réserver tous les fonds publics à l'école publique et de laisser les écoles privées fonctionner avec des fonds privés, puisqu'elles pratiquent souvent (quelles que soient leur origine et inspiration religieuses) un séparatisme évident au sein de notre République laïque, démocratique et sociale ?



Comme disait le serment de Vincennes :

luttons « **sans trêve et sans défaillance jusqu'à** » l'abrogation de toutes les lois anti-laïques !

La seule école libre,  
c'est l'école publique !

Bernard Sarlandie

L'omerta vient enfin d'être levée : Betharram, Stanislas, pour ne citer